DIRECTION VIE DE LA CITE, ACCES AUX SERVICES PUBLICS
ET RESSOURCES INTERNES
Omie/Llam

Question n° 7

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
062-216204982-20250618-DLB07_18062025-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/06/2025

NOMENCLATURE : 7-1

VILLE DE LENS
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 18 JUIN 2025

ATTRACTIVITE COMMERCIALE –
REVISION CONTRACTUELLE DES TARIFS -
MARCHES D'APPROVISIONNEMENT
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Rapporteur : Monsieur Jean-Christophe DESOUTTER

Comme vous le savez, nous avons confié l'exploitation des marchés d'approvisionnement à la société SOMAREP dans le cadre du contrat de délégation de service public signé le 11 octobre 2021, avec effet au 1er novembre 2021, pour une durée de 5 ans.

Par courrier en date du 16 décembre 2024, la société SOMAREP a sollicité l'accord de la ville pour que les tarifs de droits de place soient revalorisés comme mentionné à l'annexe 2 du contrat de délégation de service public visé ci-dessus.

Cette revalorisation tient compte de l'augmentation constante du coût de la vie et de l'évolution des salaires. Elle prend également en compte les charges supportées par le délégataire.

Ainsi, la demande du délégataire porte sur une augmentation de 2% permettant de concilier les intérêts des commerçants avec les contraintes économiques actuelles.

A l'issue de cette revalorisation, les tarifs de la ville de Lens resteront inférieurs à la moyenne constatée dans la région pour des marchés similaires.

	Tarifs actuels (1er juillet 2024)	**Tarifs au 1er juillet 2025**
1 - Marchés du Centre-Ville		
Abonnés paiement trimestriel mètre linéaire	0,92 € HT	0,94 € HT
Passagers – mètre linéaire	1,22 € HT	1,24 € HT
Démonstrateurs – place découverte	1,22 € HT	1,24 € HT
Association caritative	Gratuit	Gratuit
2 - Grande Résidence		
Abonnés paiement trimestriel mètre linéaire	0,92 € HT	0,94 € HT
Passagers – mètre linéaire	1,22 € HT	1,24 € HT
Démonstrateurs – place découverte	1,22 € HT	1,24 € HT
Association caritative	Gratuit	Gratuit
3 - Braderie d'octobre		
Tarif unique – mètre linéaire	5,20 € HT	5,30 € HT

Après consultation de la commission des marchés d'approvisionnement qui a émis un avis favorable à l'unanimité le 19 mars 2025, à laquelle les commerçants ambulants et leur représentant ont siégé, il vous est proposé :

- D'adopter cette nouvelle grille tarifaire à compter du 1er juillet 2025,
- De confirmer le principe de gratuité pour les associations caritatives.

La Commission Finances a émis un avis favorable.

⇨ Adoptée à l'unanimité après que le conseil municipal en eut délibéré.

Pour..... 31
Contre..... 0
Abstentions .... 2 (MM. PACH, CLAVET)

Le Maire,

Sylvain ROBERT

La Secrétaire de Séance,

Christiane NION

ville de lens

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

Pôle Vie de la Cité –
Accès aux services publics
et ressources internes
Service Gestion des Assemblées

Affaire suivie par Véronique BLOTTIAUX
Réf : VB/BB

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

AFFICHE EN MAIRIE LE 18 JUIN 2025

==========

SEANCE DU MERCREDI 18 JUIN 2025

==========

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 juin, à 14 heures, le Conseil Municipal de la Ville de LENS s'est assemblé à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Maire, et sur convocation en date du 12 juin 2025.

Etaient présents : MM. ROBERT, HANON, MAZURE, GHEYSENS, Mme CORRE, M. CECAK, Mme LEFEBVRE, M. OUDJANI, Mme LAGNIEZ, M. BOUKERCHA, Mme MEPHU NGUIFO, M. DESOUTTER, Mmes CHOCHOI, MAZEREUW, M. CUGIER, Mme NION, M. DAUBRESSE, Mmes BARBAUT, MASSET, MM. HOJNATZKI, LEFEBVRE, Mmes GLEMBA, BRAET, M. LOURDEL, Mme JACKOWSKI, MM. NYCZ, CLAVET.

Etaient excusés : Mme AIT CHIKHEBBIH ayant donné pouvoir à Mme LEFEBVRE, Mme BOURDON ayant donné pouvoir à Mme CORRE, Mme VAIRON ayant donné pouvoir à M. BOUKERCHA, Mme BRASSART ayant donné pouvoir à Mme CHOCHOI, Mme BEDNARSKA ayant donné pouvoir à M. CUGIER, M. PACH ayant donné pouvoir à M. CLAVET, M. WATTIER n'ayant pas donné pouvoir, Mme VINCENT n'ayant pas donné pouvoir.

Etaient absents : M. DESMARETZ, Mmes LEROY, LAUWERS, DAVID.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente-neuf, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame NION, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, a été désignée à l'unanimité des Conseillers présents, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.